Tableau de désignation des surfaces		
U		Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
	Ua	Zone déjà urbanisée, à caractère central d'habitat dense, de services et d'activités, où les bâtiments sont généralement construits en ordre continu. Les équipements publics existent ou sont en cours de réalisation.
	Ub	Zone à dominante d'habitat, dans laquelle des constructions sont déjà implantées. Les installations à caractère de services et d'équipements publics sont autorisées. Les équipements existent ou sont en cours de réalisation. **Sous-secteur Ubs** : secteur situé à la Hirtais, à vocation exclusive de constructions, équipements et aménagements en lien avec la structure de l'EHPAD voisine de Pontchâteau, comme par exemple, les logements ou hébergements pour personnes âgées, pour leur famille, des équipements complémentaires de santé ou d'activités sportives, culturelles ou ludiques. **Sous-secteur Ubl** : au cœur de la zone Ub du bourg, au niveau du lotissement des Saules et du lotissement de la Remondière. Ce secteur a pour objet de transposer dans le PLU la règle des clôtures des deux lotissements.
	Ue	Zone où doivent trouver place les activités économiques (artisanat, industries, commerces, bureaux, services,…) qui, compte tenu de leur nature ou de leur importance, ne peuvent trouver place au sein des zones d'habitation. Les équipements d'infrastructure existent ou sont en cours de réalisation. **Sous-secteur Uea** : destiné aux activités artisanales, aux commerces, et services. **Sous-secteur Ueb** : destiné aux activités industrielles, aux services et aux artisans en limite de Pontchâteau.
	Uh	Zone constituée par les hameaux constitués situés en zone rurale dans lesquels les dents creuses sont constructibles.
	Ul	Secteur spécifiquement destiné aux équipements publics ou privés d'intérêt public ou collectif. L'évolution du bâti existant est néanmoins possible. Les équipements existent ou sont en cours de réalisation.
AU		Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.
	1AUa	Zone équipée ou insuffisamment équipée, destinée à l'urbanisation future. Elle n'est urbanisable que sous la forme d'opérations d'une certaine importance qui doivent répondre aux principes d'aménagement définis dans les OAP correspondantes. **Sous-secteur 1AUaa** : destiné à de l'habitat dense et des équipements - rue du Mortier Plat **Sous-secteur 1AUab** : destiné à de l'habitat - secteur de la Chenais, rue des Peupliers et en continuité de l'urbanisation existante de Pontchâteau
	1AUec	Secteur naturel non ou insuffisamment équipé destiné aux activités artisanales, commerciales, de services et de loisirs et culture. Ce secteur se situe au niveau de la zone économique commerciale de la Hirtais et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP)
	2AU	Secteur dans le périmètre duquel les terrains ne sont ni aménageables ni constructibles en l'état et qui pour le devenir requerront une ouverture à l'urbanisation.
A		Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
	A	Zone où le potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles nécessite de les protéger et de les valoriser. Cette zone a pour vocation d'accueillir les activités agricoles, les bâtiments d'exploitation, les logements de fonction, les activités de diversification (l'activité de production agricole restant l'activité principale), les hameaux constitués situés en zone rurale, les constructions isolées, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. **Sous-secteur Ab** : où la construction de nouveaux bâtiments agricoles est interdite pour préserver les espaces libres entre zone agricole et zone urbaine du bourg **Sous-secteur Ai** : où la construction doivent tenir compte du caractère inondable des secteurs, identifiés dans l'atlas des zone inondables
	Ah	Zone de Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité constructible. Secteur de village constructible en dents creuses
N		Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison: a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ; c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.
	N	Zones naturelles et forestières, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit de l'existence d'une exploitation forestière ; soit de leur caractère d'espaces naturels. **Sous-secteur Nn** : secteur à protéger au titre de Natura 2000. **Sous-secteur Ns** comprend notamment les zones de protections du réseau hydrographique, les zones humides, certains espaces boisés classés assurant les continuités écologiques, des zones tampon à caractère naturel…
	Nc	Zone de richesses naturelles dans laquelle l'exploitation des carrières est autorisée. L'exploitation des gisements devra être menée de telle sorte qu'à son terme la réutilisation du sol soit possible après remise en état des lieux.
	Ne	Zone naturelle dans laquelle se situe la station d'épuration communale.
	Nl	Zones naturelles et forestières, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit de l'existence d'une exploitation forestière ; soit de leur caractère d'espaces naturels. Dans cette zone sont admis des équipements légers de loisirs, publics ou collectifs.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement des abords du cimetière et création de stationnement	10762 m²	Commune
2	Aménagement de carrefour	777 m²	Commune
3	Création de cheminement doux	2656 m²	Commune
4	Aménagement de carrefour	100 m²	Commune
5	Elargissement de chemin	138 m²	Commune
6	Aménagement de carrefour et création de stationnement	401 m²	Commune
7	Aménagement de carrefour	238 m²	Commune
8	Aménagement de chemin piéton	243 m²	Commune
9	Prolongation de chemin rural	621 m²	Commune
10	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales (volume de rétention de 600 m^3)	1720 m²	Commune
11	Mise aux normes autoroutières	8524 m²	Etat
12	Aménagement d'un accès	1339 m²	Commune
13	Aménagement d'une continuité piétonne	90 m²	Commune
14	Aménagement d'espaces de stationnement	66 m²	Commune
15	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales (volume de rétention de 1220 m^3)	1600 m²	Commune
16	Aménagement d'espaces de stationnement	240 m²	Commune

Légende

- Constructions non référencées au cadastre
- Cours d'eau
- Haies a preserver au titre de l'article L123-1-5
- ZONAGE

LIBELLE

- Emplacement réservé
- Espace boise classe au titre de l'article L130-1
- Espace boise remarquable au titre de l'article L123-1-5
- Fonds de jardin à protéger au titre de l'article L123-1-5
- Zone restrictive STEP
- Zones Humides
- Ancienne carriere
- Ancienne décharge
- Périmètre d'impact du bruit des infrastructures - Catégorie 1
- Richesse du sol et du sous-sol

0 40 80 160 240 320 Mètres

Plan local d'Urbanisme

Commune de

Sainte-Anne sur Brivet

Département de Loire-atlantique

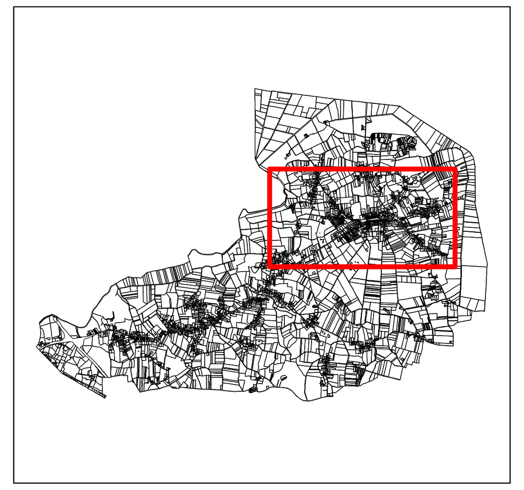

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 DEC. 2016
le Maire Ph. BELLIOT

4.1 *Zonage Bourg*

Echelle 1/2000

AGENCE CITTE CLAES
6, rue Gustave Eiffel case 4005
44806 Saint-Herblain cedex
Tel: 02.51.78.67.97 / Email : agence.citte-claes@citte.biz